Assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

13 octobre 2026

Original : français

Vingt-troisième Assemblée
Genève, 30 novembre-4 décembre 2026
Points 8 et 12 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Présenté par le Mali

Origine de la contamination au titre de l'article 5

1. Le Mali a ratifié la Convention le 2 juin 1998, et est devenu État partie le 1er mars 1999. Conformément à l'article 5, le Mali devait avoir achevé la destruction ou l'assainissement de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle au plus tard le 1er mars 2009.

2. Au moment de l'adhésion du Mali à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, aucune zone minée n'était identifiée sur son territoire national.

3. En 2012, avec l'apparition de divers groupes armés dans le Nord du Mali, les premiers incidents d'engins explosifs se sont produits en 2013 sur la route de GAO -MENAKA (REGION de GAO) ayant touché des transporteurs. D'autres incidents se sont produits entre HOMBORI, GAO, ANSONGO ET INDELIMAN. Ces incidents liés aux mines se sont étendus dans le centre du pays dès 2016. Entre 2021 et 2024 le Mali a connu une nouvelle recrudescence du nombre de civils victimes d'engins explosifs, surtout les engins explosifs improvisés (EEI) /mines. C'est la plus forte hausse connue depuis 2018 lorsque la menace des EEI/mines est passée des zones du Nord au Centre plus densément peuplé. A partir de 2024 l'ensemble du territoire malien a connu des incidents liés aux engins explosifs. La présence des mines antipersonnel improvisées (MAI) est prouvée par les récurrents rapports d'incidents et les statistiques relatives aux victimes.

Défi concernant l'article 5

4. En raison des conflits armés récurrents dans les régions du nord et du centre, de l'insécurité persistante, de l'accès restreint à certaines zones contaminées, ainsi que de ressources techniques et financières limitées, il n'a pas encore été possible de conduire des enquêtes systématiques permettant d'établir avec précision l'étendue totale de la contamination. Les données actuellement disponibles reposent principalement sur les incidents enregistrés, les informations communautaires et les rapports opérationnels des structures nationales compétentes.

Advance Copy

Merci de recycler

5. Malgré ces défis, le Mali, avec l'appui des partenaires a :

(a) Cartographié de manière partielle les zones suspectées de contamination ;

(b) Formé et déployé des équipes de déminage et de sensibilisation aux risques ;

(c) Collaboré avec les partenaires techniques et financiers, notamment le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) et d'autres organisations non-gouvernementales (ONG) spécialisées (internationales, régionales et locales) ;

(d) Mis en place une base de données nationale sur les engins explosifs et restes explosifs de guerre.

Caractéristiques géographiques des zones contaminées

6. La plupart des zones minées sont des espaces vastes, ouverts et peu structurés et les localités concernées sont généralement Gao, Tombouctou, Mopti qui sont caractérisées par des grandes distances inter-villages (plusieurs dizaines à centaines de kilomètres et des faibles densités de routes formelles, mais présence de pistes informelles).

7. Les EEI sont souvent placés sur des axes de mobilité linéaires (routes, pistes, oueds), dans des corridors logistiques étendus (zones de circulation militaires ou commerciales) rendant difficile l'établissement d'une cartographie précise des zones à risque.

8. Les conditions environnementales et climatiques aggravent encore le défi. Les sols sableux du nord favorisent l'enfouissement et la mobilité des engins, tandis que les sols latéritiques du centre permettent une pose et une dissimulation efficaces des EEI. Les phénomènes climatiques, tels que l'érosion éolienne, les vents de sable et les inondations saisonnières, peuvent déplacer ou recouvrir les engins, rendant les informations rapidement obsolètes et augmentant le risque d'exposition involontaire des populations civiles.

Informations sur les victimes

9. Entre 2013 et la mi-2024, les services de l'action anti-mines ont documenté 1 963 incidents d'EEI / mines, ayant causé 1 357 morts et 2 660 blessés. Les régions les plus durement touchées sont celles du centre et du centre-sud, en particulier les zones de Mopti et Ségou, où la majorité des incidents et des victimes ont été recensées.

10. En 2024, parmi les victimes d'engins explosifs enregistrées, 239 civils ont été affectés (dont 72 tués et 167 blessés) à la date du 31 août, alors que l'année précédente (2021) avait comptabilisé 400 victimes. Pour 2025, 358 incidents ont été enregistrés et 405 victimes civiles, dont 307 hommes, 16 femmes et 19 enfants. Ces chiffres, bien qu'impressionnants, ne traduisent qu'une partie de la réalité : nombre d'incidents ne sont sans doute pas rapportés.

Structures nationales de déminage

11. L'autorité nationale de lutte antimines au Mali est le Secrétariat permanent de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SP-CNLP). Elle est responsable de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'évaluation, le déminage, l'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et la rédaction des rapports. La Commission est chargée en outre de coordonner les interventions des différents acteurs humanitaires.

12. Les actions de détection et de neutralisation sont essentiellement mises en œuvre par la Direction du Génie Militaire (DGM) qui abrite le Centre de Coordination des Opérations de Neutralisation, Enlèvement, Destruction des Engins Explosifs (CCO-NEDEX).

13. Depuis le départ de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA), seules les équipes d'intervention des Forces armées maliennes sont autorisées à mener des opérations de détection et de neutralisation de la menace explosive au Mali. Dans un contexte de conflit croissant et ouvert les acteurs humanitaires sont interdits de mener des enquêtes non techniques (ENT) ou des opérations de déminage et se limitent aux activités de liaisons communautaires, au balisage des restes

Advance Copy

explosifs de guerre (REG), lorsque la situation le permet, à l'éducation aux risques et à l'assistance aux victimes.

14. Le retrait de la MINUSMA a également entraîné certains dysfonctionnements au niveau de la gestion de l'information dans le cadre de la lutte antimines au Mali. Néanmoins, certaines dispositions ont été prises pour continuer à gérer les informations par les soins des structures de l'Etat et de certains partenaires et un appui va être demandé dans le cadre de la mise en place d'une capacité de gestion.

Efforts nationaux déployés pour la mise en place de capacités nationales durables

15. Face à la situation actuelle avec des nouvelles découvertes de mines et des nouveaux incidents, le Mali réaffirme que l'assistance aux survivants, aux familles affectées et aux communautés touchées constitue une priorité nationale et humanitaire. Dans ce cadre, le gouvernement malien a pris des mesures appropriées avec l'appui des partenaires pour des solutions durables tant sur le plan de l'éducation aux risques, que de l'assistance aux victimes et du déminage.

16. Le processus d'extension des compétences du SP-CNLP au volet de la lutte antimines est en cours en tant qu'autorité nationale de lutte contre les mines. Les différents projets de textes ont déjà été élaborés et sont déposés pour adoption conformément au planning établi. Ils pourront être adoptés d'ici le mois de décembre 2026 avec une autonomie financière et administrative.

Méthodes et normes utilisées pour identifier et libérer les zones où l'on sait ou soupçonne la présence de mines antipersonnel

17. Au Mali, l'identification et la libération des zones suspectées ou confirmées de contamination par des mines antipersonnel, y compris de nature improvisée, s'opèrent dans un contexte marqué par un conflit armé actif, une insécurité persistante et des contraintes majeures d'accès. Ces réalités conditionnent fortement les méthodes employées et imposent une adaptation constante des pratiques aux exigences opérationnelles et sécuritaires du terrain.

18. Dans ce contexte, le Mali s'efforce de maintenir une cohérence avec les principes généraux des Normes internationales de l'action antimines, tout en les adaptant à la réalité nationale.

Considérations climatiques et environnementales

19. Une attention croissante est également accordée aux considérations climatiques et environnementales, notamment l'impact de l'érosion, des vents de sable, des inondations saisonnières et de la mobilité des sols, qui affectent la stabilité, la visibilité et la localisation des engins explosifs, et rendent la cartographie des zones dangereuses rapidement obsolète.

20. Avant les opérations de déminage, il est recommandé de réaliser des évaluations environnementales en conformité avec les exigences plus générales de la législation environnementale malienne, qui accorde une place importante aux études d'impact environnemental pour les activités susceptibles d'affecter les écosystèmes.

Efforts déployés pour assurer l'exclusion effective des civils des zones minées et méthodes employées

21. Dans le contexte sécuritaire actuel du Mali, caractérisé par une menace explosive diffuse, imprévisible et en constante évolution, et en l'absence de conditions permettant une dépollution systématique et durable de l'ensemble des zones affectées, l'exclusion effective des civils des zones contaminées, l'éducation aux risques des engins explosifs et la réduction des comportements dangereux constituent des piliers centraux de la réponse nationale à la

Advance Copy

problématique des mines antipersonnel improvisées et un outil essentiel de protection des populations civiles.

22. A travers une approche prioritairement préventive, intégrée et centrée sur les communautés, le Mali cherche à réduire de manière tangible l'impact humanitaire des mines et engins explosifs improvisés, tout en créant les conditions nécessaires à une réponse plus complète lorsque le contexte sécuritaire permettra une action de dépollution plus étendue.

Ressources mises à disposition pour appuyer les progrès réalisés

23. Depuis 2018, les ressources ayant permis d'appuyer les avancées enregistrées dans le domaine de la lutte antimines humanitaire ont été principalement mobilisées par les ONG internationales et nationales. Parallèlement, l'État du Mali a consenti d'importants efforts, notamment à travers la mise en œuvre d'opérations NEDEX, afin de sécuriser les axes de circulation, de faciliter les déplacements des forces de défense et de sécurité ainsi que ceux des populations civiles, et de réduire les risques d'accidents liés aux engins explosifs.

24. Les progrès enregistrés par le Mali dans le domaine de l'action antimines au cours des dernières années ont reposé sur une combinaison d'efforts nationaux et d'appuis internationaux ciblés, bien que limités.

25. Les **ressources nationales** mobilisées ont principalement permis d'assurer la continuité minimale des fonctions de coordination, de collecte d'informations, d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes, en complément des capacités opérationnelles des Forces armées maliennes, notamment dans le domaine de la neutralisation des engins explosifs. Les **soutiens extérieurs**, quant à eux, ont été essentiellement orientés vers le renforcement institutionnel, l'appui à l'éducation et à la réduction des risques auprès des populations civiles, ainsi que l'assistance médicale, psychosociale et socio-économique aux survivants et aux communautés affectées.

26. Toutefois, ces ressources demeurent très en deçà des besoins réels générés par l'ampleur, la dispersion géographique et la nature évolutive de la menace liée aux mines antipersonnel improvisées et aux engins explosifs improvisés. L'intensification du conflit, l'extension progressive de la contamination vers de nouvelles zones, y compris hors des régions historiquement affectées, ainsi que la persistance d'un contexte sécuritaire instable ont fortement accru la pression sur les capacités disponibles, tant humaines que financières.

27. Dans le même temps, le **retrait de plusieurs partenaires internationaux**, conjugué aux restrictions d'accès imposées par l'insécurité, a entraîné une diminution significative des financements, une réduction des capacités opérationnelles civiles et un recentrage des interventions sur des activités à portée limitée, principalement préventives.

28. Face à cette situation, l'État malien s'emploie à explorer de manière proactive des **pistes complémentaires de financement et de mobilisation de ressources**, en privilégiant des approches réalistes et adaptées au contexte national. Parallèlement, le Mali poursuit le dialogue avec les partenaires techniques et financiers disposés à accompagner une réponse graduelle, flexible et fondée sur l'évolution des besoins, en mettant l'accent sur la prévention des risques, le renforcement des capacités nationales durables et la protection effective des populations civiles, dans l'attente de conditions plus favorables à une action de dépollution à plus grande échelle.

29. Courant 2025-2026, la contribution de l'Etat malien s'élève à hauteur de 74,100 USD pour couvrir des activités d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes. La contribution de l'Etat pour cette demande de prolongation sera intégrée dans le budget 2027, à l'issue de l'expression des besoins formulés pour permettre une avancée significative dans la mise en œuvre des activités préconisées.

30. A l'état actuel, toutes les opérations de déminage et de dépollution relèvent des prérogatives de la Direction du Génie Militaire et par conséquent, les financements de ces activités seront inscrits dans le budget national sur la période de prolongation, et voire au-delà.

Advance Copy

Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementale

31. La persistance de la contamination par les mines antipersonnel improvisées au Mali continue de produire des effets humanitaires graves, durables et multiformes sur les populations civiles. Depuis plusieurs années, les civils constituent la majorité des victimes, exposés lors de leurs déplacements quotidiens, de leurs activités agricoles, pastorales ou commerciales, ainsi que lors de l'accès aux services de base.

32. **Sur le plan économique et social**, la contamination persistante entrave lourdement les moyens de subsistance traditionnels et compromet les perspectives de développement local. Ces contraintes se traduisent par une aggravation de l'insécurité alimentaire, une perte de revenus, et une augmentation des déplacements forcés, internes comme transfrontaliers. Les déplacements prolongés, dans des conditions souvent précaires, perturbent l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux de base, tout en exerçant une pression supplémentaire sur les zones d'accueil.

33. Les **implications environnementales** de la contamination restent également significatives et largement sous-estimées. La présence d'engins explosifs contribue à la dégradation des sols, à l'abandon prolongé de terres agricoles et pastorales, et à la perturbation des écosystèmes locaux.

34. L'ensemble de ces implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales démontre que la problématique des mines et engins explosifs improvisés au Mali dépasse largement la seule dimension sécuritaire. Elle constitue un obstacle structurel au développement, à la protection des civils et à la stabilisation durable du pays.

Délai demandé et justifications

35. Le Mali demande une prolongation jusqu'au **31 décembre 2028**. Ce temps est nécessaire pour mener à bien l'analyse initiale de la contamination, la mise en place d'une autorité nationale et d'un système de gestion de l'information, la réalisation des enquêtes non techniques et des tâches NEDEX par le Génie Militaire.

36. Parallèlement à ces activités se tiendront de manière continue des activités d'éducation aux risques des engins explosifs (EREE) au profit des communautés à risque. Les activités prévues au cours de la période de prolongation s'établissent comme suit :

(a) Collecte d'informations ;

(b) Renforcement des capacités ;

(c) Planification et mise en œuvre ;

(d) Suivi et évaluation ;

(e) Mobilisation des ressources ;

(f) Education aux risques des engins explosifs.

37. Au Mali, le conflit est toujours en cours et l'utilisation des mines improvisées est de plus en plus accentuée par les groupes armés terroristes contre non seulement les Forces armées et de sécurité mais aussi contre les populations civiles. Par conséquent, le Mali envisagera de demander un délai supplémentaire de 5 ans jusqu'au **31 décembre 2031** pour mettre en œuvre toutes les activités préconisées dans le plan de travail. Dans le contexte actuel où le conflit est toujours en cours, il ne serait pas aisé de confirmer l'achèvement des obligations au titre de l'article 5 à la date du 31 décembre 2028, il s'agit plutôt d'une première demande qui servira de base pour les échéances à venir en matière de déminage.

Plan de travail pour la période de prolongation demandée

38. Du 3 au 4 Septembre 2026, le SP-CNLP en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Dan Church Aid (DCA) a organisé un atelier d'élaboration et de validation du plan d'action de lutte anti-mines 2026-2027 du Mali et axe sur 6 points prioritaires à savoir :

Advance Copy

Axe	*Intitulé*	*Résultat attendu*
Axe 1	Education aux risques des engins explosifs (EREE)	Réduire la mortalité et les blessures dues aux mines et engins explosifs grâce à une meilleure éducation des populations aux risques
Axe 2	Enquêtes non techniques et dépollution humanitaire des zones d'infrastructures communautaires	Accroître la sécurité des populations civiles et l'accès humanitaire par le marquage et la dépollution des zones contaminées (écoles, centres de santé, points d'eau)
Axe 3	Prise en charge et appui aux victimes	Renforcer l'accès des populations affectées, notamment des enfants, à des services de santé mentale et de soutien psychosocial.
Axe 4	Gestion de l'information	Améliorer la collecte et le partage de données sur les incidents par la mise en place d'un système de gestion de l'information centralisé par le SP-CNLPAL
Axe 5	Renforcement de la coordination	Améliorer les capacités nationales de coordination de l'action antimines au Mali
Axe 6	Mobilisation des ressources	Axe transversal décliné au sein de chacun des cinq axes thématiques

39. Les opérations militaires se poursuivent dans la majorité des zones suspectées d'être contaminées, permettant l'accès progressif à ces zones.

40. La situation sécuritaire dans les zones prioritaires reste instable, avec un risque d'attaques ciblées pouvant perturber les activités. Les zones accessibles sont : Badiangara – Djener – Gao – Kona – Kayes – Koulikoro – Menaka – Mopti – Ségou. Les opérations militaires en cours peuvent limiter ou retarder l'accès humanitaire et les interventions techniques dans certaines zones contaminées. L'évolution du contexte politique pourrait affecter le processus de transformation institutionnelle du SP-CNPAL en autorité nationale de lutte antimines.

41. Les zones d'intervention des acteurs de la lutte anti-mines humanitaire (LAMH) seront définies dans ce plan d'action 2026-2027, ainsi que les cibles et les bénéficiaires potentielles des activités prioritaires préconisées. Les partenaires ont presque tous participé à la validation du plan d'action 2026-2027 et se sont engagés à poursuivre leur accompagnement dans la mise en oeuvre des activités prévues.

42. Un travail d'élaboration de la stratégie de mobilisation est en cours car elle constitue l'axe 6 du plan de travail 2026-2027 élaboré en septembre 2026 et sera partagé au moment opportun à tous les partenaires qui évoluent dans le domaine.

Advance Copy